

cyber harcèlement plainte

Par **mimidu974**, le **27/03/2019** à **17:39**

Une plainte est elle prise en compte si : je fournis des captures d'ecrans d'une personne qui me suit et qui deballe ma vie sur les reseaux sociaux (jamais elle n'a indiquée mon nom mais il est evident que je suis la concerné) je ne connais pas la personne mais elle est en contact avec plusieurs membre de ma famille et de mes amis et collegues de travail. puis je porter plainte contre X et que fera la police au niveau de la procedure. Je souhaite porter plainte car j'ai eut recement eut droit a un harcèlement telephonique et je peux suposer que cela peut etre la meme personne.

merci de vos reponses

Par **Visiteur**, le **27/03/2019** à **17:59**

Saluer une une habitute ancestrale et nous déplorons de la voir se perdre !!!

BONJOUR...

Si le harcèlement est lié à votre sexe ou à votre orientation sexuelle, vous pouvez alerter le service spécialisé de la police et de la gendarmerie destiné aux victimes de violences sexuelles ou sexistes.

<https://www.service-public.fr/cmi>

Par ailleurs, toute victime de harcèlement peut porter plainte contre l'auteur des actes incriminés. Si l'auteur est inconnu, elle peut porter plainte contre X.

Par **mimidu974**, le **27/03/2019** à **19:26**

Bonjour, tout d'abord excusez-moi pour l'oubli fâcheux du bonjour en effet celui ci est plus qu'essentiel

Pour ce qui est du harcèlement il est plus moral que sexuel

Sur le contenu des réseaux sociaux rien indique du harcèlement ni que je suis réellement la personne désigne mais avec le premier harcèlement téléphonique je suppose

Donc est ce que mes supposition plus la premier plainte et les captures d'écran un juge peut donner une suite favorable à ma plainte pour faire des investigations et si oui est ce qu'il est

possible de trouver la personne derrière captures écrans si celle ci a créer un faux compte
Merci encore pour vos réponses